



PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Mme LEDUC Janine
Le Marthouret
05500 le NOYER

ARRETE du : - 6 MARS 2017

OBJET : Alignement
Carrefour RD 617 et 17
Commune du Noyer

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 13 février 2017 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'alignement du carrefour des RD 617 et 17 au droit de la parcelle cadastrée 482, Commune du Noyer,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-3 et L.112-4,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007, et notamment son article 27,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,
- SUR** proposition du responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement du carrefour des RD 617 et 17 au droit de la parcelle cadastrée n°482 est défini, conformément au plan annexé au présent arrêté (plan d'alignement).

Article 2 – Haies et clôtures

L'implantation des haies et clôtures pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental – notamment les articles 31, 39, 40 à 42.

Article 3 – Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire Mme LEDUC Janine,
- Géomètres-Experts TOULEMONDE BONTOUX (toulemonde.bontoux@orange.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune du Noyer.

Fait à Saint-Bonnet, le 06 MARS 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique



Franck GONSOLIN